**Règlement du « Challenge ASV 2025 »**

**Article 1 :** La société MSD Santé Animale, 7 rue Olivier de Serres CS 17144 49071 BEAUCOUZE organise un challenge professionnel du 9 mai 2025 au 15 juin 2025.

Ces dates sont susceptibles d’évoluer sans préavis de la part du laboratoire MSD Santé Animale, pour faciliter l’organisation et permettre un maximum de participations.

**Article 2 :** Ce challenge professionnel est exclusivement réservé aux ASV (auxiliaires spécialisés vétérinaires) des cliniques vétérinaires clientes du laboratoire MSD santé Animale et ayant un compte actif sur le site du clubasv.fr.

**Article 3 :** La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

**Article 4 :** Le challenge consiste à réaliser le programme de formation « Au cœur des gratouilles » en lien avec la pratique professionnelle et à remporter un maximum de points.

Le programme est disponible en ligne sur le site du Club ASV, dans l’espace Quiz et Formations à l’adresse <https://www.clubasv.fr/quiz-tests/>.

**Calcul du score**

L’attribution des points se fera comme suit : mise à disposition de 4 modules sur le site et réalisation des 4 quiz de fin de module.

Le temps de réponse n’est pas pris en compte pour le calcul des points sauf en cas d’égalité de score entre deux participants : la personne ayant répondu le plus rapidement sera considérée gagnante.

* 1 réponse fausse = 0 point
* Si le quiz n’est pas fini, les points accumulés sont conservés et l’ASV peut reprendre tant que le quiz est disponible.
* À la fermeture du quiz, les questions auxquelles aucune réponse n’aura été apportée ne généreront aucun point.

**Article 5 :** Les 25 ASV remportant le plus grand nombre de points via les 4 quiz remporteront une invitation à deux journées professionnelles au congrès de l’AFVAC à Marseille les 28 / 29 novembre 2025.

La prise en charge des frais comprend :

* le trajet aller-retour dans la limite de 200 euros TTC par personne ;
* le déjeuner du vendredi sur place ;
* le dîner du vendredi ;
* le petit-déjeuner du samedi ;
* l’hébergement de la nuit du vendredi au samedi.

**Frais de transport**

Le remboursement a lieu uniquement dans le cadre précis du déroulement de l’évènement et uniquement pour la personne concernée :

* billets de train et d’avion sont obligatoirement réservés par MSD Santé Animale via notre agence de voyage ;
* voiture : uniquement si train et avion ne sont pas disponibles.

**Article 6 :** Un(e) seul ASV par structure pourra remporter le gain. Si deux ASV sont qualifié(e)s, celui ou celle qui aura obtenu le meilleur score participera au voyage d’étude (sauf désistement).

**Article 7 :** Le règlement est disponible sur le site Internet du Club ASV, sur la page <https://www.clubasv.fr/grand-challenge/>.

**Article 8 :** La société MSD Santé Animale se réserve le droit d’écourter, de prolonger, de modifier ou d’annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Par ailleurs, la jauge de gagnants pourra être augmentée ou réduite sans préavis.

**Article 9 :** Les données personnelles que vous inscrivez pour participer au challenge ASV sont utilisées par MSD Santé Animale dans le respect de sa [Politique de Confidentialité (https://www.msdprivacy.com/fr/fra/)](https://www.msdprivacy.com/fr/fra/).

Vous disposez à tout moment d’un droit d’accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles en contactant dposanteanimale@msd.com.